DCSDD-BEDD-F.Gu-1993/0144

3868

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

D.R.I.R.E. PICARDIE
1 0 JUIL. 2006

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Amiens, le 4 juillet 2006

Direction de la Cohésion Sociale
et du développement Durable

Bureau de l'Environnement
et du Développement Durable

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte, sur le fondement de l'article 34 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, à la **S.A. « ONYX Nord Normandie »**, siège social : 18-20 rue Henri Rivière, Le Trident, BP 91013 à ROUEN (76171), de sa déclaration du 6 juin 2006 de reprise du centre de transit de déchets industriels banals et ménagers, de la déchetterie et du centre de tri de déchets industriels banals situés sur la zone industrielle de la commune d'**EPPEVILLE**, parcelle cadastrée section AH n° 4, précédemment exploités par la S.A. « AUBINE ONYX » et réglementés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2001.

Pour le préfet et par délégation :
L'attachée, adjointe au chef de bureau,

PRÉFECTURE DE LA SOMME 46

Amélie CATTEAU

Copie adressée à :

- ⇨ *Monsieur le sous-préfet de PÉRONNE*
- ⇨ *Monsieur le maire d'EPPEVILLE*
- ⇨ *Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie*
- ⇨ *Monsieur LEMAIRE, inspecteur des installations classées*
- ⇨ *Madame la directrice départementale de l'équipement de la Somme*
- ⇨ *Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme*
- ⇨ *Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Somme*
- ⇨ *Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme*